

COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mars 2023

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT, LUX Patrick, OGE Caroline, WINKEL Yannick, WEBER Aurélie, MAGGI Vanessa

Excusés : FABY Geoffray a donné procuration à LUX Patrick, GRAUFFEL Didier a donné procuration à WICKER Pascal, MEYER Sonia a donné procuration à STENMETZ-BORNERT Gérard, SORGIUS Olivier

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est élu secrétaire de séance.

DCM 2023- 001

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires

APPROBATION COMPTE de GESTION DU TRESORIER

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Saverne pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget Principal,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,
 - **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Saverne n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le 1^{er} adjoint présente aux élus le Compte Administratif Principal 2022 de la Commune de Mutzenhouse appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,

- **CONSIDERANT** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par la secrétaire et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	205 215.69 €
Recettes :	<u>255 848.71 €</u>
Excédent 2022 :	50 633.02 €

Section d'investissement :

Dépenses :	124 304.44 €
Recettes :	<u>29 298.89 €</u>
Déficit 2022 :	95 005.55 €

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Affectation des résultats

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de 2022 comme suit :

- Reprise du déficit d'investissement cumulé en dépense au compte 001 pour **95 005.55€**
- Inscription à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé reporté) **95 005.55€**
- Reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé en recettes au compte 002 pour **391 276.56 €**.

Adoptée à l'unanimité

7 – Finances Locales

7.2 – Fiscalité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24.18 %

TFPNB : 44.63 %

Cette année dans le cadre de la réforme de la **Taxe d'habitation**, la collectivité devra également fixer un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires. L'Etat 1259 (état des produits prévisionnels) préconise un taux de 14,55 %.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux
 - **FIXE** les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2023 comme suit :
- | | |
|-----------------------------|---------|
| ⌘ Taxe Foncière Bâtie : | 24.18% |
| ⌘ Taxe Foncière Non Bâtie : | 44.63 % |
| ⌘ Taxe Habitation : | 14,55 % |

Adoptée à l'unanimité

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires

AUTORISATION D OPERER DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DANS LE RESPECT DE LA M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliqués ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

VU la délibération d'adoption par anticipation au 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 13 septembre 2021 et de la délibération complémentaire du 06 juillet 2022

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57

le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Adoptée à l'unanimité

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2023 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents
- **D'ARRETER** le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	637 734.95 €
Recettes	637 734.95 €

Section d'investissement :

Dépenses **620 105.55 €**

Recettes **620 105.55 €**

➤ **RECONNAIT ET APPROUVE** les états annexés au budget, à savoir : L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2023-006

7 – Finances Locales

7.5 – Subventions

DEMANDE de SUBVENTIONS

VU les demandes de subvention de :

- ↗ Une Rose un Espoir
- ↗ La Hochfeldoise
- ↗ Caritas – secteur Hochfelden
- ↗ La Communauté de Paroisses – « Au cœur de la Zorn »
Voyage en Normandie pour Pauline et Anna KIEFFER

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DECIDE** de verser 100,00 € à l'association « Une rose un Espoir »
- **DECIDE** de verser 100,00 € à l'association « La Hochfeldoise »
- **DECIDE** de verser 100,00 € à Caritas secteur de Hochfelden
- **DECIDE** de verser 100,00 € à la Communauté de Paroisses « Au Cœur de la Zorn »

Adoptée à l'unanimité

DCM 2023-007

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Révision de loyer

M. le Maire propose **de ne pas appliquer** la clause de révision de loyer pour l'année 2023.

VU le bail signé le 1^{er} décembre 2006

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas appliquer la clause de révision de loyer pour l'année 2023
- **FIXE** le montant du loyer à 580.80€
- **FIXE** le montant des charges à 30€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires

Adoptée à l'unanimité

DCM 2023-008

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Dépôt d'une demande de subvention pour la rénovation énergétique et l'amélioration thermique du Club House au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

REPLACE ET COMPLETE LA DELIBERATION DCM 2023 008 DU 27 MARS 2023

Le club house, bâtiment communal construit en 1981 nécessite des travaux de rénovations notamment des travaux de rénovation énergétique et d'amélioration thermique

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant : (document joint)

Le plan initialement présenté ne comportait que les montants T.T.C, le nouveau plan ci-joint est complété par les montants H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de subvention pour la rénovation énergétique et l'amélioration thermique du club house au titre de la DETR
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Adopté à l'unanimité

DCM 2023-009

9. Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Approbation du contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

1. Nettoyage de printemps

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants au nettoyage de printemps, environ 30 personnes étaient présentes donc beaucoup d'enfants. Beaucoup déchets sur le parcours vers la déchetterie mais dans l'ensemble moins de déchets que l'année passée.

2. Présentation du budget scolaire

Monsieur le Maire présente le budget scolaire.

3. Retour sur l'entretien avec Mme Marie-Hélène MATTERN, Directrice de l'Office du Tourisme « Le Beau Jardin »

4. Embauche d'un(e) apprenti ATSEM et d'une ATSEM pour la rentrée scolaire de septembre.

Les annonces sont parues pour les 2 postes.

5. Fermeture de classe sur le RPI pour la rentrée de septembre

Dans l'immédiat aucune décision définitive n'a été prise au niveau du rectorat. Les inscriptions à école peuvent se faire jusqu'au 6 avril

6. Aire de jeux

Un gazon synthétique a été mis en place sur l'aire de jeux.

La séance est close à 21h40